



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 novembre 2009

Original: français

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels Trente-sixième session

#### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le 1<sup>er</sup> mai 2006, à 15 heures

*Présidente:* M<sup>me</sup> Bonoan-Dandan

### Sommaire

Question de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: communication d'organisations non gouvernementales

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Questions de fond concernant la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: communications d'organisations non gouvernementales** (point 3 de l'ordre du jour)

1. **La Présidente** invite les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans trois des États parties présentant leur rapport à la session en cours, à savoir le Canada, le Mexique et le Maroc, à dresser le bilan de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans leurs pays respectifs.

2. **M<sup>me</sup> Tie Ten Quee** (Coalition d'organisations non gouvernementales du Canada), prenant la parole au nom d'une coalition d'ONG au Canada, dit que l'État partie ne respecte pas ses obligations en vertu du Pacte, et n'accorde pas suffisamment d'attention à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité à l'issue de l'examen des rapports périodiques du Canada.

3. **M<sup>me</sup> Czapska** (Justice for girls) dit que l'organisation qu'elle représente s'attelle à promouvoir et à faire respecter les droits fondamentaux des adolescentes canadiennes qui vivent dans la pauvreté ou sont sans abri. Elle estime que le phénomène des sans-abri – qui est une véritable préoccupation – ne devrait pas exister dans un pays aussi riche que le Canada. Elle explique que beaucoup de jeunes filles sans abri se retrouvent dans cette situation lorsqu'elles quittent le domicile familial pour échapper à des violences sexuelles répétées. M<sup>me</sup> Czapska déplore que ces jeunes filles ne soient pas prises au sérieux lorsqu'elles s'adressent à la police ou aux autorités chargées de la protection de l'enfance pour dénoncer les abus dont elles sont victimes chez elles, que les auteurs fassent rarement l'objet de poursuites et que la plupart du temps, ce soit les jeunes filles, et non leurs agresseurs, qui fassent l'objet de mesures d'éloignement. L'organisation Justice for girls est convaincue que si les auteurs de telles agressions étaient poursuivis en justice et condamnés, quasiment plus aucune adolescente ne vivrait dans la rue.

4. Les jeunes filles qui font le choix terriblement difficile et courageux de fuir la violence familiale vivent souvent dans la pauvreté, placées dans des foyers d'accueil mixtes où elles sont de nouveau exposées à des violences sexuelles perpétrées par les autres résidents, voire par les employés de ces structures. Les adolescentes sans abri sont souvent la proie d'hommes plus âgés qui les exploitent, voire les obligent à se prostituer. En réponse à l'extrême violence et l'extrême pauvreté qui est leur lot quotidien, ces jeunes filles sombrent souvent dans la toxicomanie et la prostitution, et risquent de contracter des maladies mortelles. Il arrive aussi que l'État les emprisonne ou les place dans des établissements éducatifs fermés pour les mettre à l'abri de tous ces dangers.

5. Les adolescentes étant tout particulièrement exposées à ces divers risques, il conviendrait que le Gouvernement mette en place dans toutes les provinces des programmes de prévention ciblant tout particulièrement ce groupe de population, et prévoie des foyers d'accueil non mixtes.

6. **M<sup>me</sup> Sterrit** (Justice for girls) dit que les politiques mises en œuvre par le Gouvernement canadien portent atteinte à la dignité, à la culture et à la vie des jeunes filles autochtones. Celles-ci subissent l'oppression et la violence au quotidien, comme en atteste la jurisprudence qui fait état des agissements des forces de l'ordre, du personnel judiciaire et des services de protection de l'enfance. Les jeunes autochtones sont victimes de racisme systémique, d'un génocide culturel et de la violence institutionnelle. Le système de justice pénale continue de les traiter comme des criminelles: elles sont souvent victimes de brutalités policières, dénigrées devant les tribunaux, surreprésentées dans le système carcéral. Infliger des violences à une jeune autochtone n'est par contre pas un crime, et les hommes ne s'en privent pas.

7. M<sup>me</sup> Sterrit fait référence à l'affaire *R. c. Ramsay*, dans laquelle un juge de la Cour suprême de Colombie-Britannique a continué d'occuper ses fonctions au cours des deux années suivant sa condamnation pour violences répétées, y compris de nature sexuelle, sur de jeunes autochtones. Bien que de tels actes soient fréquents, aucune révision du système judiciaire canadien n'a été entreprise, aucune enquête menée ni aucun rapport établi sur la suite donnée par la justice canadienne aux actes de violence perpétrés contre les jeunes filles autochtones.

8. La situation dans les zones rurales est encore plus préoccupante: en Colombie-Britannique, un tueur en série a fait au cours des dix dernières années 32 victimes le long de l'autoroute «Highway 16», dont 31 autochtones. L'enquête vient juste d'être lancée. À titre de comparaison, il convient de signaler que la disparition d'un jeune homme originaire d'un quartier aisé de Vancouver a donné lieu à la mobilisation immédiate d'une centaine de policiers chargés de le retrouver – ce qu'ils ont fait avec succès d'ailleurs, en l'espace de quarante-huit heures. Cette différence de traitement en dit long sur la valeur que les autorités canadiennes accordent à la vie des autochtones.

9. Le Canada doit entreprendre une révision approfondie de son système de justice pénale. L'organisation Justice for girls appelle à la création d'un rapporteur chargé de la situation des filles, qui aurait pour mandat d'examiner les violations des droits fondamentaux consacrés par le droit international dont les jeunes autochtones sont victimes de manière disproportionnée. Ce n'est qu'en luttant contre l'oppression et la violence dont sont victimes les jeunes filles autochtones qu'il sera possible à ces dernières d'accéder à l'autodétermination.

10. M<sup>me</sup> Silversmith (Feminist Organization for Women's Advancement, Rights & Dignity – FORWARD), dit avoir fait le trajet jusqu'à Genève pour se faire le porte-parole de toutes les femmes opprimées au Canada qui n'ont pas voix au chapitre, de dire la colère et le désespoir de ces femmes à qui les autorités locales tournent le dos, de ces femmes sans abri, vivant dans la pauvreté, exclues, confrontées au racisme, ou encore de ces femmes incarcérées ou internées dans des établissements psychiatriques pour avoir fui la violence au quotidien. Après avoir décrit la situation de femmes vivant dans la précarité, dont certaines ont été expulsées de chez elles par un propriétaire souhaitant augmenter le loyer, d'autres licenciées injustement sans aucun droit à des prestations de chômage, d'autres encore humiliées ou harcelées en raison de leur race, M<sup>me</sup> Silversmith dit espérer que le Comité tiendra compte de ces informations lors de l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada et de la formulation de ses observations finales.

11. M<sup>me</sup> Silversmith ajoute que le Canada n'est pas le pays des droits et des libertés qu'on imagine: contrairement à ce que peuvent laisser entendre les quatrième et cinquième rapports périodiques de ce pays, les droits consacrés par le Pacte y ont été violés au cours de la période considérée, et de nombreuses femmes vivent dans la pauvreté, sont sans abri et exclues, ce qui porte atteinte à leur dignité humaine. Aussi l'organisation FORWARD demande-t-elle au Comité d'exhorter le Canada à reconnaître, respecter, protéger et mettre en œuvre les droits visés par le Pacte. Le Canada devra notamment reconnaître le lien entre ses politiques et la violence exercée à l'égard des femmes ainsi que leur exclusion économique et sociale, faire en sorte que tous les travailleurs soient protégés par une législation du travail stricte et que les programmes de sécurité sociale soient accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin. Le Canada devra en outre fournir un appui financier aux familles pauvres plutôt que de leur retirer leurs enfants et les placer sous la protection de l'État, comme cela est prévu dans les politiques de l'enfance en vigueur, particulièrement discriminatoires à l'égard des femmes autochtones, pauvres, sans abri, ou encore des femmes internées dans des établissements psychiatriques. Enfin, le Canada devra veiller à ce que chacun ait accès à un logement convenable à un prix abordable, et à ce que les femmes puissent jouir d'un niveau de vie correct. Enfin, le Comité pourrait

rappeler au Gouvernement canadien son obligation de faire respecter le droit à l'autodétermination consacré à l'article premier du Pacte, en associant notamment les pauvres, les sans-abris et les personnes marginalisées aux décisions les concernant.

12. **M<sup>me</sup> Silversmith** (Confédération des Six Nations), s'exprimant ensuite au nom du peuple de la Confédération des Six Nations, dit que c'est le cœur lourd qu'elle vient délivrer le message des chefs des Six Nations, contraints d'occuper une parcelle de terre leur appartenant, que le Gouvernement canadien a vendu à un promoteur privé, Henco Industries. Le 20 avril 2006, la police provinciale de l'Ontario a tenté de faire tomber ce blocus en recourant de manière abusive à la force. Depuis, les négociations menées avec le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Ontario semblent s'orienter vers une résolution injuste du conflit, et la Confédération des Six Nations demande au Comité de rappeler au Canada son obligation de faire respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes consacré à l'article premier du Pacte.

13. **M<sup>me</sup> Silversmith** donne ensuite lecture de quelques extraits de la déclaration d'une autochtone appartenant à la communauté des Onkwehonweh, peuple de la Confédération des Six Nations, gravement blessée lors des affrontements du 20 avril 2006. Il s'agit d'un message de paix caractéristique de cette communauté faisant partie des Premières Nations, dont l'auteur déplore qu'elles n'aient pas les moyens de se faire entendre.

14. **M<sup>me</sup> Paradis** (Groupe de travail national sur les femmes et le logement) dit s'être déplacée jusqu'à Genève à l'occasion de l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada pour être sûre que les conditions de logement des femmes disposant d'un faible revenu seraient exposées devant le Comité. Elle précise que ces conditions ne respectent pas les principes énoncés dans l'Observation générale n° 4 sur le droit à un logement suffisant (1991).

15. Au Canada, ne pas disposer d'un logement convenable a des répercussions différentes sur les hommes et sur les femmes: quand elles ne disposent pas d'un logement convenable ou sont sans abri, les femmes sont davantage exposées au risque d'exploitation et de violence, et il est fréquent qu'en conséquence, l'État leur retire la garde de leur enfant.

16. Selon l'organisation, le Gouvernement canadien doit adopter une stratégie nationale en matière de logement, faire en sorte que les femmes qui quittent un partenaire violent bénéficient d'une aide financière et obtiennent un logement social à titre prioritaire, faire appliquer les accords relatifs au logement convenable dans les provinces et les territoires et enfin lever toutes les restrictions discriminatoires en matière d'hypothèque. Le Canada est suffisamment riche pour mettre en œuvre ces modestes initiatives, et l'organisation demande au Comité de rappeler au Canada qu'il ne saurait continuer à priver les femmes percevant un faible revenu et leur famille de leur droit à un logement convenable.

17. **M. Schmeiser** (Fonds de protection de l'agriculture biologique – FPAB) dit que l'organisation qu'il représente a pour vocation de combattre l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans la production alimentaire et l'agriculture en ce qu'ils menacent les moyens de subsistance de la plupart des agriculteurs canadiens, ainsi que leur santé et celle des consommateurs. Il précise que le Canada se place au quatrième rang mondial par le volume d'OGM produits.

18. **M. Schmeiser** indique qu'aucun test d'innocuité n'est nécessaire pour l'autorisation de mise sur le marché de produits issus du génie génétique et qu'il n'existe pas non plus de règles relatives à l'étiquetage de ces produits. Toutes les plantes transgéniques sont admises aux États-Unis, où les tests d'innocuité sont effectués en fonction des informations émanant de l'industrie des OGM elle-même, ce qui signifie qu'aucun article présentant les risques n'a été publié. Les agriculteurs, les apiculteurs et les consommateurs ont donc été privés de leur droit de choisir, ainsi que de leur droit à la santé et de leur droit de disposer d'une alimentation ne présentant aucun risque pour la santé. Pourtant, de nombreuses études

indépendantes menées de par le monde, y compris au Canada, ont mis en évidence les dangers que présentent les OGM pour la santé humaine et la nature. Pire encore, lorsque les semences génétiquement modifiées contaminent des terres agricoles, les agriculteurs sont contraints de verser aux détenteurs des brevets correspondants des droits de licence et n'ont plus le droit d'utiliser leurs propres semences. En outre, les chercheurs et autres scientifiques ne peuvent communiquer les résultats de leurs recherches.

19. L'organisation FPAB appelle le Gouvernement canadien à interdire les OGM dans la production alimentaire et l'agriculture, à rendre obligatoire l'étiquetage, avec la mention «produits issus d'un organisme génétiquement modifié», sur les emballages des produits alimentaires destinés aux humains et au bétail, à établir la responsabilité juridique de l'industrie agroalimentaire en cas d'éventuelle répercussion, et enfin à prévoir des indemnités pour les agriculteurs produisant des denrées non génétiquement modifiées pour les pertes économiques découlant de ces pratiques.

20. Le FPAB invite le Comité à aborder ces questions avec la délégation canadienne lors de la présentation des quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada.

21. **M. Foye** (McQuesten Legal & Community Services & Hamilton Income Security Working Group) déplore que la plupart des sujets de préoccupation relevés en 1998 par le Comité à l'issue de l'examen du troisième rapport périodique du Canada (E/1994/104/Add.17) soient toujours d'actualité à Hamilton, dans la province de l'Ontario. Il précise que ni les gouvernements provinciaux ni le Gouvernement fédéral ne protègent le droit à un niveau de vie suffisant, et que le montant de l'aide sociale est bien inférieur au revenu de subsistance et ne tient pas compte du prix des produits de consommation courante, ni du niveau des loyers ou du prix des transports. Il déplore notamment que les tribunaux continuent d'expulser des milliers de locataires ayant des arriérés de paiement sans même les entendre, que le nombre de chômeurs non indemnisés soit très inquiétant, que le revenu minimum soit passé en deçà du seuil de pauvreté si bien que même les personnes qui travaillent à temps plein ne parviennent pas à échapper à la pauvreté et sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers les banques alimentaires, dans des proportions jamais atteintes depuis la Grande Dépression.

22. La pauvreté touche en plus grand nombre les personnes vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les autochtones, les handicapés, et les membres de minorités visibles. Il serait intéressant que, dans le cadre de l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada, le Comité demande aux représentants du Gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario les raisons pour lesquelles le niveau des prestations de chômage est fixé arbitrairement et n'est pas indexé sur le prix des produits de première nécessité, tels que les loyers, l'alimentation, l'habillement, les services publics et les transports.

23. **M<sup>me</sup> Blackstock** (Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada) déplore que le Canada, qui se fait le chantre des droits de l'homme, soit à l'origine de la loi sur les Indiens, qui n'offre pas les mêmes prestations aux enfants indiens enregistrés comme tels et aux autres enfants indiens.

24. Faisant référence à une étude menée dans trois provinces, **M<sup>me</sup> Blackstock** voudrait comprendre pourquoi près de 10 % des enfants indiens sont retirés à la garde de leurs parents et placés dans des foyers d'accueil. Il convient de préciser que ceux-ci vivent dans la pauvreté et dans des logements précaires mais ne sont pas victimes de mauvais traitements au sein de leur famille, et donc que rien ne justifie de les extraire de leur milieu familial. Si plutôt que d'investir des sommes considérables dans la mise en place de structures d'accueil et les frais de personnel, le Canada consacrait quelque 110 millions de dollars canadiens chaque année à la prévention, ce qu'il a les moyens de faire, les enfants

indiens de la nouvelle génération pourraient grandir au sein de leur famille, ce qui n'est pas le cas actuellement.

25. **M. Moriah** (African Canadian Legal Clinic) dit que l'organisation qu'il représente lutte pour l'égalité des droits des personnes d'ascendance africaine au Canada. Il déplore des violations graves de leur droit au logement et de leur droit à l'éducation, ainsi que le taux de pauvreté élevé de ce groupe (40 %), qui est trois fois supérieur à celui de la population blanche. Selon lui, la race est incontestablement un facteur de pauvreté et de privation des droits économiques, sociaux et culturels. Les membres de ce groupe risquent deux fois plus que le reste de la population d'être sans emploi et à travail égal, ils gagnent en moyenne 30 % de moins que leurs collègues canadiens de souche. Les femmes d'ascendance africaine souffrent quant à elles d'une discrimination fondée à la fois sur le sexe et sur la race, et leur taux de pauvreté est deux fois supérieur à celui des autres femmes issues de groupes minoritaires.

26. Il en résulte que 44 % des enfants d'ascendance africaine vivent dans la pauvreté. Les enfants d'ascendance africaine font en outre davantage l'objet de mesures de suspension et d'expulsion dans les écoles, et ont, à niveau d'instruction égal, statistiquement moins de chances d'obtenir un emploi que les autres et percevront un salaire moindre. Ces données montrent que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au Canada varie grandement en fonction de l'origine raciale, ce que les quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada passent sous silence. Que le Gouvernement canadien ne soit pas conscient de la situation des Canadiens africains est d'autant plus préoccupant.

27. **M<sup>me</sup> Halupa** (Organisation nationale antipauvreté – ONAP) dit que tous les responsables de l'organisation qu'elle préside vivent ou ont vécu dans la pauvreté. Depuis trente-cinq ans, cette organisation appelle l'attention des décideurs aux niveaux fédéral et provincial sur les préoccupations des pauvres.

28. L'ONAP souhaiterait que le Comité demande au Gouvernement canadien quelle suite il a donnée aux observations finales de 1998 formulées à l'issue de l'examen du troisième rapport périodique du Canada et lui recommande de mettre en place des mécanismes de suivi plus efficaces. Le Comité pourrait en outre encourager l'État partie à soumettre à un examen parlementaire le processus d'établissement des rapports présentés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à faire en sorte que le versement des prestations sociales ne soit pas subordonné à l'inscription à des formations professionnelles et à des critères contraires aux dispositions de l'article 6 du Pacte.

29. Pour ce qui est du respect de l'article 7, il conviendrait que l'État partie fixe le montant du salaire minimum à un niveau supérieur au seuil de pauvreté, ce qui n'est le cas dans aucune des provinces. Ce montant devrait permettre à toute personne travaillant à temps plein d'échapper à la pauvreté. Le Gouvernement fédéral devrait en outre fixer à 10 dollars canadiens le salaire horaire minimum, et le réviser chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

30. Pour ce qui est de l'article 9, il serait souhaitable que le Canada révise les conditions d'ouverture du droit aux prestations sociales de manière à ce que toutes les personnes qui en ont besoin y aient accès.

31. Concernant l'article 10, le Comité pourrait recommander au Gouvernement canadien d'élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté assortie de politiques et d'objectifs précis à atteindre dans un délai donné, ainsi que de mesures permettant d'évaluer les progrès accomplis.

32. Pour ce qui est du droit à un niveau de vie suffisant prévu à l'article 11, il faut souligner que depuis 2001, la pauvreté augmente en raison de la baisse, en termes réels, du revenu minimum et du montant de l'aide sociale. Les groupes marginalisés tels que les autochtones, les groupes de population autres que les Canadiens de souche, les jeunes et les personnes âgées sont davantage touchés par la pauvreté, en particulier les femmes issues de ces groupes. Le taux de chômage des familles d'immigrants s'est accru de 8,3 % entre 1980 et 2000. Le travail n'est plus un rempart contre la pauvreté. Même les ménages percevant deux salaires n'arrivent pas à se sortir de la pauvreté parfois, et le nombre des emplois précaires, à temps partiel et à durée déterminée, peu rémunérés, s'est considérablement accru.

33. Enfin, le Comité devrait rappeler au Gouvernement canadien qu'il s'était engagé lors de l'examen de son troisième rapport périodique à verser à tous les enfants de familles à faible revenu sans exception la «prestation nationale pour enfants». Or en l'état actuel des choses, les enfants d'immigrés dans certaines provinces continuent de ne pas percevoir cette prestation, et donc à être pénalisés parce que leurs parents ne sont pas des citoyens.

34. **M<sup>me</sup> Tie Ten Quee** (Conseil canadien pour les réfugiés) regrette qu'en dépit de diverses recommandations formulées par plusieurs organes conventionnels invitant le Canada à faciliter le regroupement familial, les services de l'immigration continuent de refuser cette possibilité aux immigrants et aux réfugiés pendant plusieurs années souvent, définitivement parfois.

35. **M<sup>me</sup> Tie Ten Quee** déplore également que le Règlement 117 9) d) de la loi de 2002 sur l'immigration et la protection des réfugiés interdise le regroupement familial dans les cas où le parrain n'a pas déclaré, lors d'une précédente procédure, le membre de la famille faisant l'objet de la demande de regroupement en cours – et ce, pour quelque raison que ce soit. Elle invite le Comité à prier le Gouvernement canadien de retirer ce règlement et d'instaurer des critères d'admission normaux assortis d'un droit de recours. Les enfants réfugiés ne peuvent pas être à l'origine d'une demande de regroupement familial car ils ne peuvent inscrire leurs parents sur leur demande de résidence permanente et sont trop jeunes pour les parrainer. Le Conseil canadien pour les réfugiés recommande qu'à l'avenir, les enfants puissent porter le nom de leurs parents sur leur demande.

36. Plusieurs dispositions de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) sont discriminatoires à l'égard des pauvres: pour pouvoir parrainer un proche, le parrain ne doit pas toucher l'aide sociale ni être dans l'incapacité de rembourser les montants sociaux perçus par un membre de sa famille parrainé précédemment; enfin, le candidat ne doit pas être susceptible de toucher l'aide sociale au Canada. D'une manière générale, les frais de dossier sont tels – s'élevant à plusieurs milliers de dollars – que les pauvres ne peuvent pas envisager d'entamer une procédure de regroupement.

37. La longueur des démarches – allant parfois jusqu'à cinq ans – constitue elle aussi un obstacle au regroupement familial. Le Conseil canadien pour les réfugiés recommande que les membres de la famille d'un réfugié se voient octroyer des visas d'entrée afin que toutes les démarches se fassent au Canada. À titre de conclusion, **M<sup>me</sup> Tie Ten Quee** rappelle que la discrimination fondée sur le statut social des réfugiés a pour effet de les priver de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

38. **M. Ominiak** (Lubicon Lake Indian Nation) dit que le Gouvernement canadien n'a fait aucun effort pour résoudre le différend territorial qui l'oppose à la Lubicon Lake Indian Nation depuis une cinquantaine d'années. Il déplore que celui-ci tire parti de sa puissance militaire pour s'emparer de terres et de ressources qui ne lui appartiennent pas.

39. **M. Lennarson** (Lubicon Lake Indian Nation) dit que les quelque 500 membres de la communauté de la Lubicon Lake Indian Nation établie dans le nord de l'Alberta n'ont jamais renoncé à leurs droits sur leurs terres, dont les ressources sont désormais exploitées

par des dizaines d'entreprises qui en tirent des milliards de dollars tandis que 90 % de la population dépend de l'aide sociale pour survivre. Le peuple lubicon est contraint de vivre dans des logements surpeuplés, dépourvus des infrastructures de base, et souffre de graves problèmes de santé découlant de l'exploitation de ses ressources – un tiers de la population est atteint de cancer ou de tuberculose et les problèmes en matière de procréation sont nombreux, comme en attestent les 19 enfants mort-nés sur 21 grossesses au cours d'une période de dix-huit mois.

40. M. Lennarson rappelle plusieurs décisions d'organes des Nations Unies qui ont conclu à la violation des droits de ce peuple au sens des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et précise qu'aucune mesure de protection n'a été adoptée, malgré les résolutions du Conseil des droits de l'homme en ce sens. La Lubicon Lake Indian Nation souhaiterait que le Comité réaffirme ces décisions et prie le Gouvernement canadien de s'y conformer.

41. **M<sup>me</sup> Young** (British Columbia Poverty and Human Rights Centre) dit qu'un certain nombre de mesures régressives ont été prises en Colombie-Britannique, qui ont eu pour effet de violer les droits économiques et sociaux des femmes. Le taux de pauvreté des femmes y est en effet en constante augmentation, et aucune stratégie de lutte contre la pauvreté n'a été mise en place. En 2004, cette province enregistrait le taux de pauvreté le plus élevé du pays (10,3 %), les familles monoparentales dirigées par une femme étant proportionnellement plus touchées que les autres, à raison d'une sur deux.

42. Le gouvernement provincial a également adopté une législation, condamnée par l'Organisation internationale du Travail, tendant à restreindre les droits de négociation collective ainsi que les droits syndicaux. Les syndicats les plus touchés étaient ceux qui défendaient les droits des personnels de santé, notamment les femmes de cette profession.

43. Le système d'aide au revenu a lui aussi fait l'objet d'une restructuration, et l'abaissement du niveau des prestations sociales a dans certains cas amputé d'un quart le revenu des ménages qui en bénéficiaient. Les familles monoparentales dirigées par une femme sont encore une fois les premières touchées, n'ayant plus accès à un logement décent ou à une alimentation saine. Le nombre de sans-abri a doublé à Vancouver depuis que les critères d'admission à l'aide sociale ont été révisés, et nombre de femmes sont contraintes de se prostituer ou hésitent à quitter un compagnon violent de peur de se retrouver sans abri. L'aide judiciaire a elle aussi fait l'objet de coupes budgétaires, qui ont eu pour effet de limiter l'accès à la justice de certains groupes de population, notamment les femmes.

44. Le Comité pourrait appeler l'attention de la délégation canadienne sur le caractère alarmant de la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Colombie-Britannique et rappeler notamment au représentant de cette province les obligations du Canada en vertu du Pacte.

45. **M<sup>me</sup> Grey** (Low Income Families Together) dit qu'elle représente la communauté Saint-James, un groupe de quelque 20 000 personnes vivant dans le centre de Toronto (Ontario), dont la plupart sont de nouveaux citoyens canadiens. Ceux-ci ne connaissent quasiment pas leurs droits ni les services dont ils peuvent bénéficier. Dans cette province, les diplômés étrangers ne sont pas reconnus, ce qui constitue un obstacle supplémentaire à l'intégration des nouveaux arrivants.

46. Des coupes claires ont été faites dans les budgets sociaux de l'Ontario, dont il résulte une recrudescence de la toxicomanie, de l'insécurité, de la violence familiale, en particulier au sein de la population autochtone. L'Organisation LIFT a souhaité mener une enquête sur l'évolution de la situation économique et sociale des membres de cette communauté afin d'aider le Comité à mieux cerner les problèmes qu'ils rencontrent, et partant, à orienter le

débat sur ces problèmes lors du dialogue avec la délégation canadienne, dans l'espoir que les droits économiques, sociaux et culturels consacrés dans le Pacte y seront mieux respectés à l'avenir. Le niveau de l'aide sociale augmente dans des proportions dérisoires et n'est pas indexé sur l'évolution du coût de la vie, ni sur celle du montant des loyers. Aucun progrès n'a été enregistré en matière de parité dans le travail. Les immigrants qui travaillent en usine sont contraints d'accepter des conditions de travail souvent dangereuses.

47. L'organisation LIFT est déterminée à ne pas abandonner son combat en faveur du respect des droits des nouveaux arrivants et des membres de sa communauté tant qu'elle ne sera pas parvenue à faire changer leur situation. Souvent cité en exemple pour ce qui est des droits de l'homme et du multiculturalisme, le Canada ne saurait continuer à priver une partie des personnes qui se trouvent sur son territoire de leurs droits fondamentaux en général, et de leurs droits économiques, sociaux et culturels en particulier, voire laisser empirer la situation, comme cela a été le cas depuis l'examen de son troisième rapport périodique.

48. **M<sup>me</sup> Sandoval** (Social Watch Mexico, coalition d'ONG du Mexique) dit qu'elle prend la parole au nom de 105 organisations non gouvernementales mexicaines qui travaillent dans les domaines économique, social et culturel ainsi que dans celui de la protection de l'environnement. Elle précise que le rapport établi par le Gouvernement mexicain en 2005 sur les progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) montre que les progrès enregistrés ne sont pas partagés par tous les groupes sociaux de la même manière, voire qu'ils sont très disparates, notamment en fonction du sexe et de l'endroit où sont établies les personnes interrogées.

49. Les élections de 2000, qui ont mis fin à soixante et onze ans de règne du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), ont certes enclenché un processus démocratique au Mexique, mais la coalition d'organisations appelle l'attention du Comité sur le fait que l'ouverture politique n'a pas suscité un débat profond sur le modèle de développement économique et social, et n'a donc pas suffi pour améliorer les conditions de vie de la population et garantir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Les vingt années de privatisation des entreprises publiques, d'ouverture des marchés, de suppression des subventions et de rigueur salariale qui ont précédé l'arrivée au pouvoir du Président Fox ont profondément modifié la structure productive du pays et mis à mal le droit à la santé, à l'alimentation, à la sécurité sociale et à l'éducation.

50. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Mexique résume clairement la situation dans ces termes: le Mexique fournit un appui illimité aux investisseurs étrangers et aux grandes entreprises mexicaines mais restreint la liberté et bafoue les droits de millions de travailleurs mexicains. Les agriculteurs mexicains souffrent quant à eux des importations de maïs qui ont dépassé les quotas prévus par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et les communautés locales pâtissent des pratiques des entreprises privées nationales et transnationales qui pillent leurs ressources naturelles sans même les avoir consultées au préalable.

51. Le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD a quant à lui révélé en 2004 que l'indice de développement humain variait considérablement à la fois entre les différents États et au sein même de ces États. La pauvreté est toujours très répandue au Mexique, et plus de la moitié de la population ne dispose pas de revenus suffisants pour couvrir ses besoins essentiels. La situation est encore plus critique dans les campagnes. En dépit des programmes de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement mexicain ne semble pas vouloir adopter de politique économique et sociale fondée sur les droits de l'homme. Il serait utile que le Comité pose des questions à ce sujet dans le cadre du dialogue avec la délégation mexicaine.

52. Enfin, M<sup>me</sup> Sandoval appelle l'attention des membres du Comité sur le fait que le montant des dépenses sociales est officiellement en augmentation, mais qu'en réalité, de nombreux postes, comme la santé et l'éducation, reçoivent des affectations budgétaires insuffisantes.

53. M<sup>me</sup> Ratjen (FIAN International) dit qu'elle prend la parole au nom d'une coalition d'organisations de la société civile au Mexique. Elle déplore que le droit à l'alimentation ne soit pas consacré dans la Constitution mexicaine, ce qui explique l'absence de cadre juridique nécessaire à l'élaboration de politiques en la matière. Aussi les personnes dont le droit à l'alimentation est bafoué sont-elles incapables de saisir la justice en vue d'obtenir réparation. Le Ministère du développement social indique en outre que 24 % des Mexicains ont un revenu qui ne leur permet pas de couvrir leurs besoins alimentaires essentiels. La malnutrition est un véritable problème de santé publique au Mexique: 18 % des enfants de moins de 5 ans ont un retard de croissance dû à une mauvaise alimentation, et 27,2 % souffrent d'anémie, en particulier dans les zones rurales.

54. D'après les chiffres officiels publiés par le Ministère du développement social en 2002, 23,5 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de sécurité alimentaire. C'est la raison pour laquelle ont été mis en place le Fonds d'assistance sociale et le système national pour le développement intégré de la famille comprenant notamment des petits déjeuners scolaires et une aide alimentaire. Malheureusement, ces programmes ne reçoivent pas toujours le financement prévu. Dans plusieurs régions du pays, tant rurales qu'urbaines, l'accès à l'eau potable pose de réels problèmes, en raison de la pollution mais aussi de la discrimination, de la surexploitation et de la privatisation.

55. Pour mieux faire respecter le droit à l'alimentation, le Mexique devra donc consacrer ce droit dans sa Constitution, faire en sorte qu'il serve de point de départ à toutes les politiques et stratégies destinées à combattre les problèmes d'alimentation, assurer le droit à une alimentation suffisante en tant que droit de l'homme et lancer une réforme agraire d'envergure qui garantisse l'accès des paysans et des autochtones à la terre. Enfin, le Gouvernement mexicain devrait s'inspirer de l'Observation générale n° 15 concernant le droit à l'eau (2002).

56. M. Angel Paz (Convergencia de Organismos Civiles por la Democracia) souligne avec satisfaction qu'une des recommandations que le Comité a formulées dans ses observations finales à l'issue de l'examen du troisième rapport périodique du Mexique en 1999 a été suivie d'effets, puisque les forces armées se sont retirées de la gestion des programmes et services sociaux du Chiapas comme cela leur avait été suggéré.

57. M. Angel Paz exprime sa préoccupation au sujet de la pauvreté extrême et de l'exclusion sociale dont souffrent les communautés autochtones au Chiapas, la politique sociale mise en place par le Gouvernement mexicain et le programme Oportunidades (chances à saisir) ne leur garantissant en effet pas de jouir de leur droit à l'alimentation, de leur droit à l'éducation ni d'un niveau de santé suffisant. Un certain nombre de familles sont en outre exclues de ce programme, ce qui est source de tensions au sein d'une communauté fragilisée qui n'a pas besoin d'être davantage divisée.

58. Plus préoccupant encore, le Programme d'homologation des droits sur les terres communales et d'acquisition de terrains (PROCEDE), qui consiste à passer d'un mode de propriété collective à la propriété privée, a eu pour effet de restreindre l'accès des familles autochtones et rurales à leurs terres et aux moyens de subsistance qu'elles recèlent, voire de les en priver.

59. M. Angel Paz appelle l'attention sur un autre sujet inquiétant au Mexique, qui est celui de la migration: il faut savoir que de nombreuses personnes fuient le Chiapas, qu'un tiers des familles de cet État dépend déjà des rapatriements de salaire d'un proche parti s'établir aux États-Unis d'Amérique et que 79 % des personnes qui y ont émigré n'ont pas

l'intention de retourner au Mexique. Les immigrants originaires de pays d'Amérique centrale faisant étape au Mexique, comme les Guatémaltèques, sont quant à eux souvent victimes de violences et de vols sous la menace commis par des agents de l'immigration ou des membres des forces de l'ordre. M. Angel Paz déplore enfin le nouveau mode de mise en œuvre des programmes sociaux au Chiapas, qui privilégie les groupes déclarant ne pas être des sympathisants du mouvement zapatiste.

60. **M. Chavez Galindo** (Conseil des exploitations collectives (*Ejidros*) et des communautés opposées au barrage de La Parota – CECOP) dit que le CECOP s'adresse au Comité pour dénoncer les violations des droits fondamentaux perpétrées par le Gouvernement mexicain dans le cadre du projet de construction du barrage hydroélectrique de La Parota. Le Gouvernement mexicain a en effet le dessein d'expulser quelque 25 000 paysans de leurs terres pour mener à bien la construction de ce barrage, sans pour autant avoir mis en place un système de consultation préalable ni obtenu le consentement des communautés concernées, pas plus que l'autorisation des organismes ayant autorité en matière de protection de l'environnement. Il s'est contenté de faire intrusion à plusieurs reprises sur les terres autochtones, faisant fi des dispositions de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement mexicain a tenté de faire plier le mouvement de résistance en engageant systématiquement des poursuites contre les opposants, en incarcérant certains d'entre eux, en procédant à de fausses accusations, en recourant à la corruption et en mettant en péril la paix sociale en général.

61. M. Chavez Galindo réaffirme que le CECOP est résolu à combattre ce projet par tous les moyens, y compris judiciaires, dénonçant, entre autres irrégularités ayant entaché la procédure de consultation, les nombreuses falsifications de signatures et l'absence de recours. Le Gouvernement mexicain doit comprendre qu'il n'obtiendra jamais le consentement des communautés autochtones concernées et que ce barrage ne verra jamais le jour. Le CECOP invite le Comité à prier le Gouvernement mexicain d'abandonner son projet de construction du barrage de La Parota.

62. **M<sup>me</sup> Ratjen** (FIAN International) appelle l'attention sur l'affaire *Euzkadi Continental*, qui à elle seule montre ce que la justice peut faire pour défendre le droit à l'alimentation et garantir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Cette affaire montre aussi qu'un État peut être contraint par une instance judiciaire d'honorer ses obligations relatives aux droits de l'homme. Le conflit entre les syndicats et les travailleurs avait éclaté à la suite de l'achat de l'usine mexicaine Euzkadi par le fabricant allemand de pneumatiques, précisément en 2001, lorsque la nouvelle direction avait annoncé la fermeture illégale de l'usine et licencié 1 164 employés. Ce conflit a pris fin en 2005, après plusieurs mois de grève et le blocage de l'usine par les employés dont la situation était devenue très précaire, étant donné que leurs salaires n'étaient plus payés et que leur droit à l'alimentation était bafoué. Cette affaire a trouvé une issue favorable notamment grâce à l'attention qu'elle a suscitée dans les médias mexicains et étrangers ainsi qu'à la solidarité internationale manifestée par d'autres syndicats au Mexique et en Allemagne. Le 17 janvier 2005, les dirigeants ont annoncé que l'usine ouvrirait à nouveau ses portes, et que les emplois seraient maintenus. Le Président Fox, qui est intervenu dans cette affaire, s'est engagé à débloquer une aide financière au cas où la production reprendrait.

63. **M<sup>me</sup> Ovet** (3D – Trade-Human Rights – Equitable Economy) dit que l'association 3D est une organisation sans but lucratif basée à Genève (Suisse), dont le but est de promouvoir la collaboration entre les spécialistes du commerce, du développement et des droits de l'homme afin que les règles commerciales garantissent une économie équitable. Elle estime que les organes conventionnels tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels peuvent participer à la mise en place d'un système économique plus

juste en rappelant aux États parties que le respect des règles du commerce international ne saurait justifier le non-respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

64. L'association est préoccupée par l'incidence des règles commerciales sur l'accès aux médicaments, et plus généralement, sur le droit à la santé au Maroc. L'accès à des médicaments d'un prix abordable fait partie intégrante de l'obligation de garantir le droit au meilleur état de santé possible défini dans l'Observation générale n° 15 du Comité. Le Maroc a pris des mesures pour respecter, protéger et mettre en œuvre ce droit, dont la plus récente est l'introduction d'un programme d'assurance santé obligatoire. Ces mesures sont toutefois entravées par les règles strictes qui régissent la propriété intellectuelle dans les accords internationaux. Le plus préoccupant d'entre eux est l'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Maroc entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont les clauses relatives à la propriété intellectuelle restreignent considérablement la possibilité pour le Maroc de fabriquer, vendre ou importer des médicaments génériques dans les conditions prévues par l'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha. Même si les parties ont échangé des courriers réaffirmant la possibilité pour le Maroc de «prendre des mesures pour protéger la santé publique», rien ne permet d'affirmer que, sur le plan juridique, ces courriers l'emporteraient sur les règles de propriété intellectuelle pernicieuses prévues dans l'accord.

65. L'association 3D est préoccupée par le fait que le Gouvernement marocain applique un accord commercial négocié en secret et signé sans qu'aucune consultation d'ONG œuvrant en faveur des droits des personnes les plus vulnérables de la société n'ait eu lieu. Elle invite donc le Comité à recommander au Gouvernement marocain de procéder à une évaluation indépendante des effets des règles de propriété intellectuelle qui touchent au commerce sur l'accès aux médicaments et la jouissance du droit à la santé au Maroc. Les résultats de cette évaluation pourraient par la suite être le point de départ d'une révision de la législation relative à la propriété intellectuelle, qui ne saurait enfreindre les obligations du Maroc en matière de droits de l'homme.

66. **M. Sadi** se demande si la pauvreté et le fait d'être sans abri constituent les deux seuls problèmes auxquels les adolescentes canadiennes sont confrontées, la palette des droits fondamentaux dont elles sont censées jouir ne se résumant pas à ces deux questions. Les sévices sexuels dont les adolescentes vivant dans la précarité sont souvent victimes ne sont-ils pas du ressort de la justice? M. Sadi regrette qu'aucun intervenant n'ait mentionné l'abaissement de l'âge du consentement à des relations sexuelles, fixé à 13 ans, le démantèlement de l'assurance maladie pour les plus démunis (Medicare) ni le coût élevé de l'enseignement supérieur.

67. Il convient de se demander pourquoi la question des droits des jeunes filles autochtones est abordée séparément de celle des droits de la population autochtone dans son ensemble, et quel est l'intérêt de séparer les deux. Enfin, il semble trop simpliste d'affirmer que c'est un crime que d'être une jeune fille autochtone au Canada, mais que cela n'en est pas un de violer les droits des autochtones de ce pays. De la même façon, la question se pose de savoir s'il est utile de faire la distinction entre le racisme dirigé contre les Canadiens d'ascendance africaine et le racisme en général.

68. **M<sup>me</sup> Barahona-Riera** demande ce qui permet à M<sup>me</sup> Sandoval d'affirmer que l'augmentation du montant total des dépenses sociales – que la délégation canadienne ne manquera pas d'avancer – n'est pas le reflet de la réalité, et que les budgets consacrés aux secteurs de la santé et de l'éducation sont inégalement répartis.

69. **M. Kerdoun** déplore qu'il n'y ait pas eu davantage d'interventions concernant le Maroc malgré le grand nombre d'organisations non gouvernementales œuvrant dans ce pays et que, de surcroît, la seule ONG présente, 3D, soit une association basée à Genève intervenant dans le domaine très précis de la propriété intellectuelle, alors que le problème principal au Maroc est celui de la pauvreté.

70. **M<sup>me</sup> Bras Gomes**, faisant référence à l'intervention de M. Foye au sujet de la Colombie-Britannique, ne voit pas ce qui peut justifier qu'un pays aussi riche que le Canada durcisse les critères régissant l'octroi de l'aide sociale, et comment il est possible que le montant de cette aide soit inférieur au seuil de pauvreté. Elle se demande si cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de révision du système de sécurité sociale, et notamment si les critères d'octroi des autres prestations sociales ont eux aussi été redéfinis, et si les montants versés ont diminué.
71. **M. Pillay** juge déprimant d'entendre parler de régression des droits économiques, sociaux et culturels, d'autant plus qu'il semblerait que la plupart des recommandations du Comité relatives au respect des droits de l'homme ne soient pas suivies d'effet. Il demande aux organisations non gouvernementales présentes ce qu'elles conseilleraient au Comité de faire pour que l'État partie se conforme à l'avenir à ses recommandations, et partant s'acquitte de ses obligations internationales.
72. **M. Texier** juge étonnant que, dans certaines provinces, le salaire minimum soit inférieur au seuil de pauvreté, surtout dans un pays riche comme le Canada. Il serait intéressant d'en connaître le montant dans chacune des provinces. Le salaire horaire minimum de 10 dollars préconisé par l'un des intervenants semble raisonnable dans le contexte canadien.
73. **M<sup>me</sup> Czapska** (Justice for girls) dit qu'elle a insisté sur la pauvreté et la violence à l'égard des filles, mais que les sévices sexuels dont elles sont victimes ou le fait qu'elles sont nombreuses à être sans abri sont également préoccupants. Il est juste que l'âge du consentement à des relations sexuelles est très, voire trop bas.
74. **M<sup>me</sup> Sterritt** (Justice for girls) dit qu'il est toujours plus difficile pour les femmes autochtones de se faire entendre et qu'elles sont systématiquement marginalisées. Les femmes des tribus des Six Nations sont plus sévèrement imposées que le reste de la population. Quant à l'affirmation que c'est un crime que d'être une femme autochtone, il faut savoir que les femmes qui dénoncent les assassinats commis le long de la «Highway 16» sont passibles de sanctions. Il existe une véritable haine de l'autochtone; les peines prononcées dans les affaires dont les victimes sont des autochtones ne sont pas suffisantes, et les dispositions relatives aux crimes haineux ne sont pas toujours appliquées dans ce cas.
75. **M. Moriah** (African Canadian Legal Clinic) dit que le racisme qui touche les Canadiens d'ascendance africaine est ancré dans l'histoire de l'esclavage et de la ségrégation, et que les stéréotypes sont tenaces. Les statistiques ventilées montrent d'ailleurs que les membres de ce groupe de population sont surreprésentés dans les prisons.
76. **M<sup>me</sup> Halupa** (Organisation nationale antipauvreté – ONAP) dit qu'il a été suggéré de relever le salaire horaire minimal à 9,40 dollars canadiens, à savoir au niveau du seuil de pauvreté.
77. **M. Foye** (Income Security Working Group and Hamilton's Community) dit que les prestations d'aide au logement sont bien en deçà du prix réel des loyers dans sa communauté, et que l'insuffisance de l'aide sociale a pour effet de précipiter de plus en plus de familles dans la pauvreté plutôt que de les aider à réintégrer la société. En outre, le montant des dons que les familles reçoivent parfois sont déduits des prestations versées. Les critères régissant l'octroi d'une aide financière aux personnes devant suivre un régime alimentaire spécial pour des raisons de santé sont de plus en plus stricts.
78. **M<sup>me</sup> Paradis** (Groupe de travail national sur les femmes et le logement) dit que les conditions d'octroi de l'aide sociale, de l'assurance chômage et de l'aide au logement sont de plus en plus sévères, ce qui a pour effet d'exclure de plus en plus de personnes. Du point de vue structurel, cela s'explique par le fait que les provinces sont libres de dépenser

comme elles le souhaitent les ressources limitées allouées par le Gouvernement fédéral. Du point de vue idéologique, le régime d'assistance sociale est punitif et vise à humilier les groupes qui profitent de l'aide sociale, à savoir pour la majeure partie, des groupes marginalisés comme les femmes, les autochtones, les handicapés. Il s'agit d'une réelle discrimination fondée sur le statut social.

79. **M<sup>me</sup> Grey** (Low Income Families Together) dit que l'augmentation des frais de scolarité pose un réel problème au Canada. Elle convient qu'il est frustrant pour le Comité d'entendre parler de régression des droits consacrés par le Pacte, mais précise que celui-ci parviendra à se faire entendre lors du dialogue avec la délégation canadienne du fait qu'elle sera certainement composée de membres de la nouvelle majorité politique prête à critiquer le Gouvernement actuellement au pouvoir désormais en minorité.

80. **M<sup>me</sup> Grey** explique que les recommandations du Comité ne sont pas toujours suivies tant au Mexique qu'au Canada du fait que l'ALENA fait obstacle à la souveraineté des États et les empêche de progresser dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

81. **M<sup>me</sup> Sandoval** (Coalition d'ONG – Mexique) dit que le budget social est en augmentation au Mexique. Toutefois, les crédits alloués au secteur de la santé diminuent et sont inexistantes pour certains postes budgétaires comme l'aménagement des infrastructures ou l'approvisionnement en médicaments et matériels médicaux.

82. Pour ce qui est de l'éducation, le Gouvernement mexicain a déclaré vouloir faire une priorité de l'éducation des autochtones mais a taillé dans le budget de l'éducation bilingue et multiculturelle sans que cela ne se remarque dans le budget global de ce secteur. Manifestement, le Gouvernement mexicain a été plus prompt à venir au secours des banques privées en difficulté en 2005 qu'à celui du système de la sécurité sociale

83. **M<sup>me</sup> Ovet** (3D – Trade-Human Rights-Equitable Economy) estime elle aussi qu'il aurait été souhaitable que davantage d'organisations non gouvernementales marocaines participent au dialogue en cours et que les questions liées à l'éducation et à la culture, pour ne citer qu'elles, sont tout aussi importantes que l'accès aux médicaments. Compte tenu des graves répercussions des accords commerciaux sur l'accès aux médicaments, et partant sur l'exercice du droit à la santé au Maroc, elle invite toutefois les membres du Comité à aborder cette question lors du dialogue avec la délégation marocaine.

84. **La Présidente** remercie tous les représentants des diverses organisations non gouvernementales pour leur exposé ainsi que pour le rapport de synthèse qu'ils ont élaboré à l'intention du Comité.

*La séance est levée à 18 h 5.*